

« agréable à Dieu que d'être instruments à nourrir et entre-
« tenir une bonne et sincère amitié et pacification de tous
« ces différents entre ces deux princes, laquelle estimons
« estre nécessaire non-seulement pour la conservation de la
« grandeur de la maison, mais aussi pour le bien de toute
« la chrestienté, non par forme d'opiner, ou donner aucune
« voix délibérative, laquelle quand bien en aurions le pou-
« voir, n'entreprendrions sur vos avis, mais pour ne laisser
« les choses du tout irrésolues, et éloignées de prendre une
« bonne fin, par voie amiable, qui est le but principal de
« nôtre assemblée, nous supplions très-humblement mondit
« seigneur de Nemours de modérer la demande tendant à la
« division égale de tous les biens de Savoie, et en considé-
« ration de la grandeur de la maison de laquelle il est sorti,
« repos et tranquillité des sujets, et mauvaise conséquence
« résultante d'une telle division se contenter d'une augmen-
« tation raisonnable de ce qui a esté assigné et baillé à feu
« Monseigneur le duc de Nemours par feu Monseigneur
« Charles duc de Savoie, et par même moyen nous supplions
« très-humblement Son Altesse de se rendre facile à accor-
« der audit seigneur demandeur, ladite augmentation, eu
« égard à la grandeur de la maison de Savoie ; nous sup-
« plions aussi Messieurs les arbitres et députés de faire trou-
« ver bonne cette voie à mesdits seigneurs, lesquels nous re-
« mercions très-humblement, et vous de nous avoir tant
« honoré, que de nous employer en si grande charge, la-
« quelle en vérité nous n'eussions acceptée n'eust esté le
« désir que nous avons de leur demeurer très-humbles et
« très-obeysants serviteurs ; nous nous pourrions aussi ex-
« cuser, si nous n'avons exprimé la quantité de ladite aug-
« mentation, pour plus avancer la voie amiable, car nous
« l'eussions fait sur le revenu des biens de la maison de
« Savoie, mais estant la contrariété si grande de douze cent